

Rapport Annuel art.29 de la loi
Energie Climat
 2024

Cadre

A la demande de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et afin de répondre aux objectifs de surveillance partagée des risques assurantiels, une société de groupe assurantiel de protection sociale, la SGAPS LOURMEL réunissant l'Institution de prévoyance CARPILIG PREVOYANCE (CARPILIG/P) et la Mutuelle Générale Interprofessionnelle (MGI) a été créée en 2017.

CARPILIG PREVOYANCE, MGI, LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES et SGAPS LOURMEL sont réunis au sein du GROUPE LOURMEL ASSURANCE.

CARPILIG PREVOYANCE (CARPILIG/P) est une Institution de prévoyance soumise aux dispositions du code de la Sécurité sociale, agréée depuis le 30 décembre 1994 pour réaliser les opérations relevant des branches mentionnées à l'article R.321-1 du code des assurances :

- 1. Accidents
- 2. Maladie
- 20. Vie-Décès

Institution à caractère professionnel, l'activité principale de CARPILIG/P consiste à assurer et gérer le régime prévu par la convention collective nationale de retraite et de prévoyance du 3 juillet 1967 pour le personnel des Imprimeries de Travail et des Industries Graphiques. Elle couvre l'ensemble des salariés non cadres et cadres et comporte des garanties en cas d'incapacité de travail (non cadres), d'invalidité et de décès (cadres et non cadres).

En parallèle de cette activité principale, CARPILIG/P gère et assure également des contrats collectifs en prévoyance lourde (surcomplémentaire ou non) et en frais de soins de santé, à destination des entreprises, de leurs salariés (et leurs ayants droit) et de leurs ex-salariés (et leurs ayants droit). Quelques contrats obsèques individuels viennent compléter à la marge le portefeuille de l'Institution.

CARPILIG PREVOYANCE ne propose pas de produits d'investissement financiers (Assurance vie, Plan d'épargne retraite, etc.) à ses adhérents et participants.

La MUTUELLE GENERALE INTERPROFESSIONNELLE (MGI) est une mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, agréée depuis le 04 août 2003 pour réaliser les opérations relevant des branches mentionnées à l'article R.321-1 du code des assurances :

- 1. Accidents
- 2. Maladie

Son activité est principalement centrée autour de la couverture de frais de soins de santé à travers de contrats individuels. Elle assure également des contrats individuels « Blessures accidentelles » et quelques contrats frais de soins de santé collectifs.

MGI ne propose pas de produits d'investissement financiers (Assurance vie, Plan d'épargne retraite, etc.) à ses adhérents.

LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES, filiale à 99% de CARPILIG PREVOYANCE et à 1% de MGI, est une Société Anonyme d'assurance agréée depuis le 17 octobre 2019 pour réaliser

les opérations relevant des branches mentionnées à l'article R.321-1 du code des assurances :

- 1. Accidents
- 2. Maladie
- 20. Vie-décès

L'activité principale cible de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES consiste dans un premier temps à développer et à assurer des contrats de Prévoyance et de Santé à destination des Travailleurs Non-Salariés (TNS), contrats dont une partie des cotisations peut être éventuellement déductible au titre du dispositif Loi Madelin (selon les garanties souscrites) et, dans un second temps, à assurer des contrats collectifs de Prévoyance et Santé destinés à une cible interprofessionnelle.

Ces contrats sont distribués quasi-exclusivement par le courtage.

Lourmel Solutions Assurances ne propose pas de produits d'investissement financiers (Assurance vie, Plan d'épargne retraite, etc.) à ses assurés.

Au 31/12/2024, le bilan comptable de GROUPE LOURMEL ASSURANCE atteint 278,9 M€, constitué à l'actif par 240,8 M€ de placements (86,4% de l'actif). Le reste (38,0 M€, 13,6%) est composé de créances (35,6 M€), de comptes de régularisation actif (2,1 M€) et de part des cessionnaires dans les provisions techniques (0,3 M€). CARPILIG PREVOYANCE est le principal contributeur (94,0% en valeur nette) de l'actif financier des comptes combinés.

Actif financier	CARPILIG/P	MGI	SGAPS	LOURMEL S.A.	TOTAL
Valeur de réalisation	254,3 M€ 94,0%	4,9 M€ 1,9%	0,9 M€ 0,3%	10,4 M€ 3,9%	270,5 M€

Au-delà de ces éléments comptables, le Groupe Lourmel et plus particulièrement CARPILIG PREVOYANCE apportent une importance toute particulière à la dimension sociale de son activité assurantielle. En effet, le service Action et Soutien du Groupe Lourmel conçoit et développe des services accessibles à tous pour améliorer leur confort de vie au quotidien. Cette activité s'articule autour de quatre piliers fondamentaux :

- la jeunesse et l'intergénérationnel,
- la gestion du quotidien, l'écoute, le conseil et l'orientation,
- les aidants et le handicap,
- les entrepreneurs et le bien-être en entreprise.

En 2024, CARPILIG PREVOYANCE a consacré un budget correspondant à 2,95% des primes acquises pour cette activité, témoignant ainsi du respect des valeurs d'engagement, d'ouverture et de partage qui animent le Groupe.

La démarche ISR générale de GROUPE LOURMEL ASSURANCE

L'article 29 de la loi énergie climat du 9 novembre 2019 prend la suite de l'article 173-VI de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. Il encadre davantage le reporting

extra-financier des acteurs de marché. Il établit une obligation de transparence pour les investisseurs institutionnels. Ces derniers doivent communiquer sur plusieurs éléments :

- leur prise en compte des risques climatiques, de durabilité ou ESG et des risques liés à la biodiversité,
- leurs stratégies d'investissement pour respecter les objectifs de long terme relatifs au changement climatique et à la biodiversité,
- leur participation à la transition énergétique et écologique.

La politique financière et d'allocation d'actifs du groupe ne définit pas à l'heure actuelle d'éléments relatifs à une démarche ISR, et les mandats de gestion ne comprennent pas de contraintes ISR dans les choix d'investissements dans ces fonds.

En conséquence, CARPILIG PREVOYANCE prend en considération la politique ISR de ces gérants mandataires des fonds sous gestion :

❖ **Amundi (Mandat obligataire + SICAV monétaire associée)**

Les principaux points de la politique ESG d'Amundi sont les suivants :

- Prise en compte des notations ESG des émetteurs selon une notation interne Amundi (meilleure note A, moins bonne note G) avec exclusion des notes E, F et G ;
- Une note ESG du portefeuille supérieure ou égale à celle de l'univers d'investissement;
- 90% du portefeuille doit être noté ESG ;
- Exclusion sectorielle : tabac (producteurs et distributeurs dont les revenus du tabac sont >10%), charbon thermique (entreprises exposées à plus de 20% de leur CA ou 70MT d'extraction annuelle) et hydrocarbures non conventionnels (seuil 30% du CA).

Les critères ci-dessus sont ceux de les entreprises d'extraction minière ; pour les entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme approprié, Amundi exclut :

- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20 % et 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, et présentant une trajectoire de transition insuffisante.

❖ **PROBTP Gestion (OPCVM actions / obligations)**

Les principaux points de la politique ESG de PROBTP Gestion sont les suivants :

- Exclusion sectorielle pour les entreprises dont le secteur d'activité principal est nuisible à la santé (alcool et tabac). Ces secteurs sont en effet incompatibles avec le positionnement du Groupe PRO BTP, acteur de la santé ;
- Exclusion des entreprises impliquées dans le charbon et les hydrocarbures non conventionnels ;
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armements controversés ;
- Exclusion des entreprises sujettes à de fortes controverses (classification rouge par l'agence de notation extra-financière MSCI ou violation du Global Compact de l'ONU) ;
- Exclusions des émetteurs souverains sur liste noire du GAFI et sous-pondération de ceux en liste grise ;
- Notation ESG des émetteurs privés en portefeuille] avec une stratégie Best-in-Universe sur deux fonds ;
- Notation ESG des émetteurs souverains en portefeuille avec une stratégie de Quotient Durable sur trois fonds.

L'exercice des droits de vote est pleinement effectif au sein des fonds actions avec une politique correspondante stricte et exigeante :

- Vote sur l'ensemble des positions détenues et pour chaque émetteur sur la totalité de la ligne ;
- Instauration d'un dialogue avec les émetteurs. Un courrier est envoyé à une sélection d'émetteurs apparaissant les plus pertinents pour leur indiquer les raisons des votes « contre » ou « abstention » en AG.

❖ **Lazard Frères Gestion (OPCVM actions / obligations)**

Lazard Frères Gestion engage un dialogue avec l'ensemble des entreprises présentes en portefeuille. Au cours de ces entretiens, l'engagement sur les sujets ESG peut se faire avec plus ou moins d'intensité et plus ou moins de régularité en fonction des dernières évolutions.

- Le dialogue prend la forme d'un échange avec l'entreprise sur ses pratiques et politiques ESG. Il permet de témoigner de l'intérêt et la sensibilité aux thématiques ESG et d'assurer un suivi dans le temps de l'évolution de la performance extra-financière des entreprises.
- L'engagement approfondi peut soit prendre la forme de demandes concrètes aux entreprises, soit représenter un dialogue plus poussé avec l'entreprise dans lequel l'ESG constitue un élément significatif. Dans ce cas, l'objectif est de sensibiliser la société sur un ou plusieurs axes d'amélioration et sur la prise en compte de leur notation ESG dans la décision d'investissement. Ces axes sont formulés par les analystes-gestionnaires en collaboration avec les spécialistes ESG et sont évalués dans le temps afin d'améliorer ou dégrader la notation interne de l'entreprise. Par exemple, dans le cadre du processus d'escalade, une étape d'engagement approfondi est prévue avec une entreprise dès que la note de l'un des piliers E, S ou

G est égale à 1/5 (note minimale) ou que la note ESG globale est inférieure ou égale à 2/5.

❖ **Natixis (OPCVM monétaires)**

Ostrum Asset Management s'attache à prendre en compte l'ensemble des dimensions ESG dans ses décisions d'investissement. Cette approche responsable se décline aujourd'hui sur :

- Une politique sectorielle et d'exclusion complète (réglementaire, sectorielle et discrétionnaire),
- Une politique d'intégration sur toutes nos classes d'actifs,
- Une politique d'engagement, tant au niveau individuel sur l'ensemble de nos classes d'actifs (dialogue constant avec les émetteurs, et politique de vote active pour les actions), que collaborative (prises de position officielle d'Ostrum Asset Management).

La politique de gestion financière et d'allocation d'actifs applicable aux membres de la SGAPS Lourmel prévoit à court terme que l'ensemble des placements purement financiers moyen et long terme soit classé au moins SFDR « Article 8 » selon la définition du règlement SFDR, par un processus de sélection des FCP ouverts ou par modification contractuelle des mandats pour les actifs correspondants le cas échéant. Les données relatives au règlement SFDR sont fournies directement par les sociétés de gestion, par fond ou par mandat.

Liste des produits financiers

La constitution des placements est la suivante (en valeur de réalisation au 31/12/2024) :

	Valorisation (en M€)	
Droits réels immobiliers et part de SCI	19,0	6,39%
Fonds d'état et valeurs garanties (Mandat	142,5	48,01%
OPCVM Actions / Obligations sous mandat	84,2	28,37%
OPCVM Actions / Obligations ouverts	16,2	5,45%
OPCVM Monétaires liées au mandat	2,9	0,97%
Autres OPCVM Monétaires	5,5	1,84%
Autres titres	26,6	8,96%
TOTAL	296,7	

Les OPCVM Actions / Obligations (ouverts et sous mandat), le mandat obligataire et les OPCVM monétaires sont transparisés, ce qui représente 250,1 M€ : 84,3% des placements des comptes combinés, 100% des placements hors Immobiliers et autres titres.

Obligations souveraines	25,2%
Obligations d'entreprises	49,4%
Actions	17,7%
Fonds d'investissement	4,1%
Trésorerie et dépôts	1,0%
Prêts et prêts hypothécaires	0,0%
Immobilisations corporelles	1,7%
Contrats à terme (futures)	0,2%
Options d'achat (call)	0,0%
Options de vente (put)	-0,1%
Contrats d'échange (swaps)	0,0%
Contrats à terme (forwards)	0,0%
Dérivés de crédit	0,0%
	250,1 M€

Le label ISR est un label français créé par le ministère de l'Économie et des Finances, dont l'objectif est d'offrir une meilleure visibilité aux fonds d'investissement respectant les principes de l'investissement socialement responsable, autorisés à la commercialisation en France.

→ **4 FCP ouverts sur 6, et 2 OPCM monétaires sont labellisés ISR, représentant 17,6 M€ (7,0% de l'actif financier hors droits immobiliers)**

Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) exige que les sociétés du secteur financier communiquent des informations extra-financières pour chacun de ses produits et à les classer selon une typologie que l'on peut schématiser ainsi :

- les produits classés « Article 6 » tiennent peu ou pas compte des enjeux ESG ;
- les produits classés « Article 8 » comportent une obligation de moyens comme le déploiement d'une politique d'exclusion, la réalisation de due diligence ESG avant investissement, la mesure des impacts RSE des sous-jacents,...
- les produits classés « Article 9 » comportent un objectif formalisé : ce sont donc les plus exigeants et vertueux sur les enjeux ESG. Un fonds « Article 9 » peut ainsi se donner un objectif de décarbonation ou de contribution à un ODD.

Les données relatives au règlement SFDR sont fournies directement par les sociétés de gestion, par fond. L'ensemble des mandats sous gestion sont classés SFDR6 et les résultats globaux sont les suivants :

Ind.	1,3%
SFDR 6	79,3%
SFDR 8	15,1%
SFDR 9	4,3%

→ **15,1% de la valorisation des actifs purement financiers sont classés SFDR 8 et 4,3% en SFRD 9.**